



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 24 septembre 2026 à 18 heures

Date de Convocation 17 septembre 2026

Membres en exercice : 37	L'an deux mille Vingt-six et le 24 septembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI,
Présents : 28	
Votants : 34	
Pour : 34	
Contre : 0	
Abstention : 0	Présents : Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, François ROUVEYROL, Francis DURAND, Matthieu PASCUAL, Damien ARMAND, Odile BEAUMEL, Anne-Sophie BOURASSEAU, Michel BROUILLET, Catherine DURAND, Alain GERMANAUD, Patricia GILLET BRUN, Caroline JASSIN, Jaclyn MALAVAL, Guillaume MARTIN, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Cédric PLANTIER, Daniel REBOUL, Gilles VERGELY, Représentés : Hélène CUPILLARD pouvoir à David HERRARD, Sarah GALLAS pouvoir à Audrey MATHIEU, Pascale LANGLOIS pouvoir à Alain GERMANAUD, Claudie MARTIN pouvoir à Guillaume MARTIN, Christophe PRADEILLES pouvoir à Matthieu PASCUAL, Emmanuelle ROBERT pouvoir à Damien ARMAND, Excusés : Hélène CUPILLARD, Sarah GALLAS, Pascale LANGLOIS, Claudie MARTIN, Christophe PRADEILLES, Emmanuelle ROBERT Absents : Robert LITCHE, Daniel MICHELOU, Eric PELAT Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric PLANTIER

DELIB-2026-139 - ADOPTION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE

Le Conseil communautaire,

VU l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par l'article 1 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » ;

CONSIDÉRANT qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant : un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;

CONSIDÉRANT que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du Pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes-membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le 01 OCT. 2026

Id: 2026-09161-20260924-CHUR:2026_139-DE

VU la délibération du Conseil n°DELIB_2026_087 portant débat sur
Pacte de gouvernance ;

VU la délibération du Conseil n°DELIB_2026_104 portant constitution d'un Groupe de travail dédié
au projet de Pacte de gouvernance ;

CONSIDÉRANT les travaux conduits par ce groupe de travail et sur Proposition du Bureau, réuni le
9 septembre 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

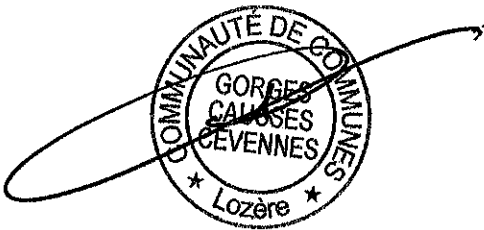
APPROUVE les termes du projet de PACTE de gouvernance,

MANDATE Monsieur le Président afin qu'il notifie cette décision à Monsieur le Préfet de la Lozère,

DÉCIDE de saisir les communes-membres afin qu'elles soumettent ce projet à l'approbation de leur
conseils municipaux, conformément au calendrier réglementaire, soit au plus tard le 1^{er} décembre
2027,

ANNEXE un exemplaire de ce projet à la présente délibération.

Le Président,
Daniel GIOVANNACCI



Le secrétaire de séance,
Cédric PLANTIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.